



Section Organisation des Compétitions du Dimanche

SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL n°9

Réunion du : mercredi 26 Septembre 2018

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du *CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS* où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées.**

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour le *Championnat Régional Seniors*.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES

500689 - CRETEIL US

U15 R1/B : match à domicile à 14h00 toute la saison.

539013 – RACING CF 92

U15 R3/D : match à domicile à 17h00 uniquement sur les matchs aller (à savoir 08/12/2018).

COUPE DE FRANCE – 5ème TOUR

Tirage au sort du 5^{ème} tour de la Coupe de France :

Le tirage du 5^{ème} tour de la Coupe de France aura lieu le mardi 02 octobre 2018 à 18h00 au siège de la Ligue (05, place de Valois 75001 PARIS).

Les clubs qualifiés sont invités à venir assister à ce tirage ouvert au public.

Pensez à venir retirer vos maillots

Les clubs qui disputeront le **4^{ème} tour de la Coupe de France les 29 et 30 Septembre prochains**, sont invités à venir retirer leurs maillots au siège de la LPIFF **et jusqu'au vendredi 28 Septembre 2018 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

Se munir obligatoirement d'un courrier à en-tête du club.

COUPE DE FRANCE – 4ème TOUR

1/ Feuille de match informatique :

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe de France.

2/ Arbitrage :

4^{ème} tour de la Coupe de France

Club Receptif	Club Visiteur	Nombre d'Arbitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	1 AO*	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 2	3 AO	AC** - A la charge du club recevant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 2	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 2	3 AO	A la charge du club recevant

*AO : Arbitre Officiel

**AC : Arbitre Central

***AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

NOUVEAUTE :

En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut-être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés)

20975487 : CLAMART FOOT C.S.M. / AULNAY C.S.L. du 30/09/2018

Réception de l'attestation de capacité du stade de la Plaine à CLAMART.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 30 Septembre 2018 à 14h30, sur le stade de la Plaine à CLAMART.

Accord de la Section.

20975492 : PORTUGAIS DE RIS ORANGIS / CLAYE SOUILLY S. du 30/09/2018

Demande FOOTCLUBS des PORTUGAIS DE RIS ORANGIS proposant un terrain classé pour son match.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 à 14h30, sur le stade Emile GAGNEUX 3 à RIS ORANGIS.

Accord de la Section.

20975497 : PARIS 15 A.C. / GARENNE COLOMBES A.F. du 30/09/2018

La Section,

Pris connaissance du P.V. de la CRTIS du 25/09/2018.

Confirme que ce match aura lieu au stade C. Rigoulot à Paris 15^{ème}.

20975498 : STAINS FOOT. E.S. / CONFLANS F.C. du 30/09/2018

Courriel de l'ES STAINS FOOT proposant un terrain classé pour son match et attestation de la Mairie de La Courneuve.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 à 14h30, sur le stade Nelson MANDELA (synthétique) – Rue Dulcie September à LA COURNEUVE.

Accord de la Section.

20975507 : ES SEIZIEME / GOBELINS F.C. du 30/09/2018

Courriel de l'ES SEIZIEME proposant un terrain classé pour son match.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 à 15h00, sur le stade de l'Hippodrome d'Auteuil – 1, place de la Porte d'Auteuil à Paris 16^{ème}.

Accord de la Section.

20975486 : VOISINS F.C. / TREMPLIN FOOT du 30/09/2018

Demande de changement d'horaire de VOISINS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 30 Septembre 2018 à **15h00**, au Parc des Sports du Grand Pré à VOISINS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20975506 : ESPERANCE AULNAYSIENNE / LES ULIS C.O. du 30/09/2018

Courriel des ULIS CO demandant à jouer le match le 29/09/2018 à 14h30.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 29 Septembre 2018 à 14h30, sur le stade de la Rose des Vents à AULNAY SOUS BOIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE parvenu dans les délais impartis.

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

La **Section** informe les équipes que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement pour tous les tours de la Coupe de Paris I.D.F SENIORS.

Date du 1^{er} Tour : le DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 à 14h30.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

20974580 : MACCABI PARIS UJA / TORCY P.V.M. du 30/09/2018

Demande de changement de terrain et d'horaire de l'UJA MACCABI PARIS et accord de TORCY P.V.M. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 30 Septembre 2018 à 15h30, sur le stade Alain Mimoun (synthétique) à PARIS 12^{ème}.

Accord de la Section.

20974564 : BOULOGNE BILLANCOURT AC 2 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 30/09/2018

Demande de changement de date et d'horaire de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 29 Septembre 2018 à 19h00, sur le stade Le Gallo à BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US parvenu dans les délais impartis.

20974589 : MONTREUIL R.S.C. / OSNY F.C. du 30/09/2018

Demande de changement de terrain de MONTREUIL R.S.C. via FOOTCLUBS, en raison de problème de fixation des bancs de touche au stade Jean Delbert à MONTREUIL.

Le terrain proposé du Parc des Sports des Guilands n'étant pas homologué à ce jour, la Section vous rappelle que vous devez fournir un terrain de niveau 5 minimum, **pour le Vendredi 28 Septembre 2018 à 12h00**. A défaut, la rencontre sera inversée.

SENIORS – CHAMPIONNAT

FMI

20435063 : GRIGNY U.S. 1 / COURBEVOIE SP.1 du 23/09/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club de GRIGNY U.S. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

20436228 : BOBIGNY ACADEMIE 2 / CESSON VERT ST DENIS E.S. 2 du 23/09/2018 (R3/C)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club de BOBIGNY ACADEMIE de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

2035063 : TREMLIN FOOT 1 / TORCY P.V.M. 2 du 23/09/208 (R3/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club de TEMPLIN FOOT de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

20434732 : PLESSIS ROBINSON F.C. / CONFLANS F.C. du 07/10/2018 (R1)

Demande de jouer le 06/10/2018 à 17h des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 06 Octobre 2018 à 17h00, au Parc des Sports du Hameau n°1 au PLESSIS ROBINSON.

Accord de la Section.

U19 - COUPE GAMBARELLA - CREDIT AGRICOLE -

- 1^{er} Tour -**20980757 : MENU COURT A.S. / MONTESSON U.S. du 30/09/2018**

Arrêté municipal de la Ville de MENU COURT informant de l'indisponibilité des installations à cette date.
Courriel de MENU COURT A.S. informant ne pas avoir de terrain de repli.

Inversion du match.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 30 Septembre 2018 à 14h30, sur le stade des Petits Chênes à MONTESSON.

20980768 : BOUSSY QUINCY F.C. / ULTRA MARINE du 30/09/2018

Arrêté municipal de la Ville de BOUSSY informant de l'indisponibilité des installations à cette date.
Proposition de BOUSSY QUINCY F.C. pour avancer le match, refus d'ULTRA MARINE.

Inversion du match.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 29 Septembre 2018 à 14H30, au Parc du Tremblay à CHAMPIGNY.

Accord de la Section.**20980846 : VILLEBON SP. / SAINT CYR A.F.C. du 30/09/2018**

Courriel de VILLEBON SP informant du désengagement de son équipe U19 en championnat de District.
La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de VILLEBON SP.

L'équipe de SAINT CYR A.F.C. est qualifiée pour le prochain tour.

20981145 : METRO DES TRANSPORTS U.S. / JANVILLE LARDY A.S.L. du 30/09/2018

Courriel de METRO DES TRANSPORTS US informant du désengagement de son équipe U19 en championnat de District.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de METRO DES TRANSPORTS US.

L'équipe de JANVILLE LARDY A.S.L. est qualifiée pour le prochain tour.

20981161 : VAUJOURS F.C. / ROSNY SOUS BOIS S.O. du 30/09/2018

Courriel de VAUJOURS F.C. informant du désengagement de son équipe U19 en championnat de District.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de VAUJOURS F.C..

L'équipe de ROSNY SOUS BOIS S.O. est qualifiée pour le prochain tour.

20980823 : HERICY VULAINES FOOTBALL / STADE VERTOIS du 30/09/2018

Courriel d'HERICY VULAINES FOOTBALL informant du désengagement de son équipe U19 en championnat de District.

La **Section** enregistre le **forfait avisé** d'HERICY VULAINES FOOTBALL.

L'équipe du STADE VERTOIS est qualifiée pour le prochain tour.

20980940 : SOISY SUR SEINE A.S. / PONTIERRY U.S. du 30/09/2018

Courriel de PONTIERRY US informant du désengagement de son équipe U19 en championnat de District.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de PONTIERRY US.

L'équipe de SOISY SUR SEINE A.S. est qualifiée pour le prochain tour.

20981154 : VAUXOISE E.S. / PONTOISIENNE J.S. du 30/09/2018

Courriel de PONTOISIENNE J.S.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de PONTOISIENNE J.S..

L'équipe de VAUXOISE E.S. est qualifiée pour le prochain tour.

20981142 : CRETEIL U.F. / GOELLY COMPANS du 30/09/2018

Courriel de CRETEIL UF.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de CRETEIL UF.

L'équipe de GOELLY COMPANS est qualifiée pour le prochain tour.

U19 – CHAMPIONNAT**FMI****20502745 : PARIS F.C. 2 / RACING COLOMBES 92 du 23/09/2018 (R1)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club de PARIS F.C. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

20503292 : SAINT OUEN L'AUMONE A.S. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 23/09/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

considérant que la F.M.I. n'a pas été transmise car celle-ci n'a pu être clôturée par l'arbitre officiel, celui-ci ayant oublié son mot de passe,

considérant qu'une feuille de match papier a été établie,

par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

20502878 : ANTONY FOOT EVOLUTION / BLANC MESNIL du 23/09/2018 (R2/B)

considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée,

Par ce motif,

. demande aux 2 clubs et à l'arbitre officiel, un rapport expliquant les motifs de la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du mardi 02 octobre 2018.

20504071 – LIVRY GARGAN F.C. / VILLEMOMBLE SP. du 23/09/2018 (R3/D)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du club de LIVRY GARGAN F.C.,

considérant que la F.M.I. n'a pas été transmise car celle-ci n'a pu être clôturée par l'arbitre officiel, celui-ci ayant oublié son mot de passe,

par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

Enregistre le score du match : 4 – 3.

Composition des 2 équipes :

. LIVRY GARGAN F.C. : NDOJA Julien, BELLAGE Raslen, DRIMUS Claudiu, CISSE Kissima, VIVIER ESSIEN Jean-Paul, DIARRASSOUBA Ismaël, KAVADIOKO KIAKU Jeremy, MALTE Kevin ; SEMEDO TAVARES Carlos et ATMANI Yani.

Remplaçants tous rentrés au cours du match : BARRY Ibrahim, BOURKAIB Jaouad et MENDY Franck

. VILLEMOMBLE SPORTS : KATTEL Ahmed, BARBOSA Mathieu, LEMAITRE VIGIER Romain, COSTUER Kenny, YILMAZ Numan, ZEBODJ Yanni, KAFI Samir, ROUFFIGNAC Brian, COULIBALY Fodie, LAICHE Badys et SWANA Tae.

Remplaçants tous rentrés au cours du match : MBOUNGOU Nolan, CHERIF Bilel et MBOMA MA Daneil.

20504072 : RACING COLOMBES 92 / MEAUX ACADEMY CS du 23/09/2018 (R3/D)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Considérant les documents fournis,

Considérant que cette rencontre n'a pu se dérouler en présence des 2 équipes, en raison d'une attestation de fermeture des installations due aux conditions climatiques (vent),

Par ce motif,

. reporte cette rencontre à une date ultérieure.

20504075 : DRANCY J.A. / LES MUREAUX O.F.C. du 23/09/2018 (R3/D)

La Section,

Après lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre officiel,

Après avoir pris connaissance des pièces fournies par le club des MUREAUX O.F.C

Considérant que le mini bus qui transportait une partie de l'équipe des MUREAUX OFC a subi une panne sur l'autoroute et est resté immobilisé,

Considérant qu'à l'heure du coup d'envoi, seuls 6 joueurs des MUREAUX OFC étaient présents au stade,

Considérant que le match n'a pu avoir lieu,

Par ce motif,

. reporte le match à une date ultérieure.

U17 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20506792 : CRETEIL LUSITANOS US.S. 2 / BUSSY ST GEORGES F.C. 1 du 09/09/2018 (R3/D)

U17 – CHAMPIONNAT

FMI

20506536 : VINCENNOIS C.O. / ANTONY FOOT EVOLUTION du 30/09/2018 (R3/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre et du club du C.O. VINCENNOIS,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée,

Considérant que le club recevant n'a pas présenté de tablette,

Considérant que la non utilisation de la FMI est de la responsabilité du club recevant,

Par ces motifs,

. inflige un 1^{er} avertissement au club de VINCENNOIS C.O..

20506147 : ARGENTEUIL R.F.C. / LINAS MONTLHERY E.S.A. du 07/10/2018

La Section,

Pris connaissance de la réunion de la Commission Régionale d'Appel du 20/09/2018 ramenant la suspension de terrain à un match ferme et un avec sursis.

Demande au club d'ARGENTEUIL R.F.C. de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville d'Argenteuil, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le VENDREDI 05 OCTOBRE 2018 avant 12h00.

Par conséquent, l'équipe d'ARGENTEUIL RFC pourra jouer sur ses installations le match 20506166 contre ST OUEN L'AUMONE du 18/11/2018.

20506010 : RACING COLOMBES 92 / MONTFERMEIL F.C. du 23/09/2018 (R1)

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Considérant les documents fournis,

Considérant que cette rencontre n'a pu se dérouler en présence des 2 équipes, en raison d'une attestation de fermeture des installations due aux conditions climatiques (vent),

Considérant la proposition du RACING COLOMBES pour jouer le 30/09/2018.

Par ce motif,

. reporte cette rencontre au 30 Septembre 2018, sous réserve de l'accord de MONTFERMEIL F.C..

A défaut, le match sera reporté à une date ultérieure.

20506134 : BOULOGNE BILLANCOURT A.C. 2 / TRAPPES E.S. du 16/09/2018 (R2/A)

Courriel de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT indiquant une erreur sur le résultat du match.
Reprise du dossier, nouveau rapport de l'arbitre officiel informant d'une erreur et confirmant le score
La Section entérine le score :
BOULOGNE BILLANCOURT AC : 4 buts
TRAPPES E.S. : 0 but.

20506803 : BUSSY SAINT GEORGES FC / BRETIGNY FCS 3 du 23/09/2018 (R3/D)

Courriel de BUSSY SAINT GEORGES FC indiquant une erreur sur le résultat du match.
Après lecture du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant une erreur de saisie du score à la fin du match, la Section entérine le score :
BUSSY SAINT GEORGES FC : 5 buts.
BRETIGNY FCS 3 : 1 but.

U16 - FEUILLES de MATCHS MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20506921 : PARIS F.C. 16 / RACING COLOMBES 92 du 09/09/2018 (Poule A)
20507053 : EVRY F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. du 09/09/2018 (Poule B)

U16 – CHAMPIONNAT

20506934 : RACING COLOMBES 92 / PARIS ST GERMAIN FC du 23/09/2018 (Poule A)

La Section,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
Considérant que cette rencontre n'a pu se dérouler en présence des 2 équipes, en raison d'une attestation de fermeture des installations due aux conditions climatiques (vent),
Par ce motif,
. reporte cette rencontre au 14 Octobre 2018.

U15 – CHAMPIONNAT

20475308 : C.F.F.P. 2 / SENART MOISSY du 29/09/2018 – (U15 R3/C)

Demande via Footclubs de CFFP pour inverser la rencontre à 15h30 à SENART MOISSY.
Refus via Footclubs de SENART MOISSY (horaire du coup d'envoi non compatible).
Nouvelle demande de SENART MOISSY via Footclubs pour inverser le match avec un coup d'envoi à 13h00 au complexe Sportif A. Tremet à MOISSY CRAMAYEL.
Accord de la Section sous réserve de l'accord du CFFP 2 à parvenir avant le vendredi 28/09/2018 – 17h00.
Sinon le match sera reporté.
La Section rappelle au club du CFFP que la décision prise lors de sa réunion 11/09/2018 pour son équipe U14 Régional concernant les problèmes de terrain est également valable pour cette équipe U15 R3.
Rappel de la décision du 11/09/2019 :
La Section,
Après avoir pris connaissance du courriel du club du C.F.F.P.,
Considérant que le club informe qu'il ne dispose pas de terrain pour son équipe U14 jusqu'au début de l'année 2019,
Considérant que l'engagement d'une équipe en championnat est conditionné à l'obligation d'avoir un terrain pour disputer ses matches à domicile,
Considérant qu'une solution ponctuelle d'inversion de rencontre peut être envisagée sur un 1 ou 2 matches avec l'accord de l'adversaire,
Considérant en revanche que l'inversion de toutes les rencontres à domicile ne peut pas être acceptée jusqu'au début de l'année 2019 pour des raisons évidentes d'équité sportive entre les clubs,
Par ces motifs,

. autorise l'inversion de 2 rencontres maximum, sous réserve de l'accord des adversaires.
. demande au club de C.F.F.P. de trouver un terrain de repli pour disputer les autres rencontres à domicile qui n'auront pas été inversées.

La rencontre de la 1^{ère} journée 20475296 CFFP 2 / RIS ORANGIS US du 15/09/2018 ayant déjà été inversée, la Section informe le club du CFFP que les prochaines rencontres de l'équipe U15 R3/C en championnat ne pourront pas ni être inversées ni être reportées et demande au club de bien vouloir lui transmettre un terrain de repli pour ses prochains matchs à domicile.

20475306 : RIS ORANGIS US / SAVIGNY LE TEMPLE FC du 29/09/2018 – (U15 R3/C)

Demande via Footclubs de RIS ORANGIS US pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de SAVIGNY LE TEMPLE FC à parvenir avant le vendredi 28/09/2018 – 17h00.

FMI

20475031 CERGY PONTOISE FC / MELUN FC du 22/09/2018 (U15 R2/B)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en oeuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après avoir pris connaissance des rapports des 2 clubs et de l'arbitre officiel,

Considérant que le club de CERGY PONTOISE FC indique que la tablette n'était pas chargée le jour du match,

Considérant que dans son rapport, l'arbitre officiel indique que le représentant du club de CERGY PONTOISE FC n'avait pas les codes pour se connecter,

Considérant que conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant pour toutes les rencontres sous F.M.I.,

Considérant que le club de CERGY PONTOISE FC a failli à l'obligation qui était la sienne rendant impossible l'utilisation de la F.M.I.,

Considérant que ce club a utilisé la F.M.I. toute la saison dernière et est donc bien au fait du fonctionnement de la F.M.I. et de ses contraintes,

Considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

La Section inflige un avertissement l'équipe U15 de CERGY PONTOISE FC pour non utilisation de la F.M.I. (1^{ère} non utilisation).

20475034 TORCY PVM US 2 / BONDY AS du 22/09/2018 (U15 R2/B)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en oeuvre le système de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance des rapports du club de BONDY AS et de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant qu'un problème technique lors de l'allumage de la tablette a rendu l'utilisation de la FMI impossible ce jour-là,

Par ces motifs,

Demande au club de TORCY PVM US 2 de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Rappelle au club de TORCY PVM US qu'il est impératif de transmettre à la Section un rapport lorsqu'une F.M.I. est non utilisée.

20475300 RIS ORANGIS US / PONTAUL COMBAULT UMS du 22/09/2018 (U15 R3/C)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en oeuvre le système de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre indiquant que la tablette a été visiblement détériorée avant le match,

Par ces motifs,

. demande au club de RIS ORANGIS d'être opérationnel à la gestion de la FMI pour ses prochaines rencontres.

Rappelle aux clubs qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la FMI.

20475391 : CLAYE SOUILLY S. / ANTONY FOOT EVOLUTION du 30/09/2018 (R3/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car l'éducateur du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION ne disposait pas de ses codes d'accès,

Vu la situation du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

Demande au club d'ANTONY FOOT EVOLUTION de faire le nécessaire pour être opérationnel sur les prochains matchs.

CDM - FEUILLES de MATCHS MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20442461 : ELANCOURT O.S.C. / PORTUGAIS AUBERGENVILLE du 09/09/2018 (R3/A)

20442327 : ELAN CHEVILLY LARUE / PORTUGAIS DE VELIZY du 09/09/2018 (R2/B)

C.D.M. – CHAMPIONNAT

590206 : COMMUNAUX SAINT GRATIEN U.S. (R3/A)

Courriel des COMMUNAUX DE ST GRATIEN du 20/09/2018

Votre équipe ayant déclaré forfait général consécutivement à 3 forfaits dans les 3 premières journées de championnat, elle sera incorporée dans la dernière division du championnat, en cas de réinscription pour la Saison 2019/2020 (article 9.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

20442741 : PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU / SERVON F.C. du 23/09/2018 (R3/C)

Attestation du propriétaire des installations informant de l'indisponibilité du stade, en raison de travaux.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 23 Septembre 2018 à 9h30, sur le stade Arthur Chaussy à BRIE COMTE ROBERT.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20442741 : SERVON F.C. / PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU du 23/09/2018

Retour – 20442807 : PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU / SERVON F.C. du 17/02/2019

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

ANCIENS - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20442858 : FRESNES A.A.S. / QUINCY VOISINS F.C. US du 09/09/2018 (R1)

ANCIENS – CHAMPIONNAT

20444996 : FONTENAY TRESIGNY A.S. / SEVRAN F.C. du 23/09/2018 (R3/D)

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 27/08/2018 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club,

Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné,

Considérant que le club de SEVRAN F.C. n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à SEVRAN F.C. (-1 pt - 0 but) pour en attribuer le gain à FONTENAY TRESIGNY A.S. (3 pts - 0 but).